

POLITIQUE-CADRE SUR L'ÉLABORATION ET
L'ADMINISTRATION DES POLITIQUES

Page 1 de 5

Adoption

Date : BG 25-05-2021

Révisions

Date : BG 29-06-2021

BG 25-03-2025

Approbation : Bureau des gouverneurs
Instance désignée : Rectorat
Cadre responsable : Secrétariat général
Prochaine révision : 2030

Ce document remplace tout document
réglementaire antérieur en cette matière.

SOMMAIRE

1.	Énoncé de la politique	page 1
2.	Champ d'application	page 1
3.	Modalités de la politique	page 1
4.	Définitions.....	page 2
5.	Responsabilités	page 2
6.	Principes directeurs	page 2
7.	Renvois	page 4
8.	Annexe A	page 5

1. Énoncé de la politique

La présente politique décrit le processus selon lequel les politiques de l'Université de Saint-Boniface (ci-après « Université ») seront élaborées, approuvées, instaurées, communiquées, révisées et abrogées.

2. Champ d'application

Toute la communauté de l'Université doit adhérer à la présente politique.

3. Modalités de la politique

La Politique-cadre sur l'élaboration et l'administration des politiques s'applique à toutes les politiques de l'Université, y compris les politiques existantes et les nouvelles politiques.

4. Définitions

Aux fins de la présente politique, les définitions suivantes s'appliquent.

- 4.1. Cadre responsable : personne responsable de soutenir l'instance désignée dans l'exercice de ses responsabilités en assurant la mise en œuvre de la politique et de ses procédures connexes; elle est également la mieux placée pour fournir, avec l'appui de son équipe, des conseils avisés sur le contenu et les modalités d'application de la politique relevant de son secteur.
- 4.2. Cadres supérieurs : membres de la haute administration, y compris la personne au rectorat et les cadres qui relèvent de cette dernière.
- 4.3. Communauté de l'Université : ensemble des personnes ayant un lien avec l'Université, y compris le personnel, la population étudiante, l'Association étudiante, les locataires permanents, le Bureau des gouverneurs, ainsi que les personnes invitées ou en visite.
- 4.4. Instance désignée : entité responsable de l'élaboration, de l'administration, de la communication, de la révision et de l'harmonisation de la politique et de ses procédures connexes; elle veille aussi à leur examen régulier afin d'en assurer la pertinence et l'efficacité.
- 4.5. Politique : énoncé général de principes qui prescrit la marche à suivre et fournit des lignes directrices pour orienter la prise de décisions.
- 4.6. Procédure : déclaration prescrivant des actions précises à prendre, normalement, une série d'étapes suivant un ordre déterminé, dans le but de se conformer aux politiques établies.

5. Responsabilités

- 5.1. Le rectorat est l'instance désignée et dispose de l'autorité nécessaire pour approuver les procédures et les documents connexes visant la conformité avec la présente politique.
- 5.2. Le secrétariat général est le cadre responsable.
- 5.3. Le Bureau des gouverneurs est responsable d'approuver la politique.

6. Principes directeurs

- 6.1. Toute politique de l'Université devrait promouvoir une gouvernance, des pratiques de gestion et des comportements qui sont conformes aux principes fondamentaux de l'Université ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur; contribuer à la réalisation de la mission de l'Université; favoriser l'efficacité opérationnelle; et réduire les risques pour l'établissement.
- 6.2. L'approbation, la modification et l'abrogation des politiques de l'Université relèvent d'une autorité qui est nécessairement l'une des trois instances suivantes :

- 6.2.1. Le Bureau des gouverneurs de l'Université, lequel est responsable de l'examen et de l'approbation des politiques liées aux affaires universitaires conformément à l'article 13(1) de la *Loi sur l'Université de Saint-Boniface*.
- 6.2.2. Le Sénat de l'Université de Saint-Boniface, lequel est responsable de l'examen et de l'approbation de la politique pédagogique de l'Université conformément à l'article 23(1) de la *Loi sur l'Université de Saint-Boniface*. De plus, conformément à l'entente d'affiliation avec l'Université du Manitoba, l'Université est assujettie à certaines politiques liées aux études ou contraintes d'approbation de l'Université du Manitoba en ce qui concerne les programmes universitaires.
- 6.2.3. Le rectorat est responsable de l'examen et de l'approbation de toute politique encadrant l'administration générale de l'Université, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Université de Saint-Boniface*. Cette personne peut déléguer l'administration et la révision de certaines politiques aux cadres supérieurs.
- 6.3. Toute politique doit désigner une instance responsable de la politique et des procédures associées. Cette instance est responsable :
 - 6.3.1. de l'élaboration, de l'administration, de la communication et de la révision de la politique et de ses procédures connexes;
 - 6.3.2. de l'examen régulier de la politique et des procédures connexes, y compris l'harmonisation des politiques et des procédures relevant de la responsabilité de l'instance désignée, le cas échéant;
 - 6.3.3. d'assurer la coordination des politiques relevant de ses fonctions.
- 6.4. Le secrétariat général est responsable :
 - 6.4.1. d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre du cadre réglementaire régissant l'ensemble des politiques;
 - 6.4.2. de l'administration de toute nouvelle politique ou politique révisée;
 - 6.4.3. d'aider l'instance désignée dans l'élaboration, la rédaction, la consolidation et l'abrogation de politiques;
 - 6.4.4. de la mise à jour des politiques sur le site Web de l'Université;
 - 6.4.5. de tenir un registre des politiques en vigueur au sein de l'Université;
 - 6.4.6. de déterminer les lacunes en matière de politiques, de procédures ou de règlements;
 - 6.4.7. de veiller, en fonction des risques identifiés, à ce que les politiques nécessitant une vérification juridique fassent l'objet d'un tel examen.
- 6.5. Toute politique doit faire l'objet d'une révision tous les cinq (5) ans.

6.6. Dans l'intervalle de cinq (5) ans, toute politique peut être révisée ou abrogée dans les cas suivants :

6.6.1. l'instance qui en a l'autorité le juge nécessaire ou souhaitable;

6.6.2. la politique ne s'inscrit plus dans le cadre réglementaire ou n'est plus conforme à la législation;

6.6.3. la politique entre désormais en conflit avec un autre document de gouvernance.

6.7. Advenant la révision ou l'abrogation d'une politique, tous les documents qui s'y rattachent doivent, dans les plus brefs délais, soit :

6.7.1. faire l'objet d'une modification de manière à ce qu'ils soient conformes à la politique révisée; ou

6.7.2. être abrogés.

6.8. Les Facultés, les Écoles et les autres unités administratives ou d'enseignement peuvent établir des politiques ou des procédures internes, à condition que ces politiques et procédures ne soient pas contraires à celles de l'Université.

6.9. En cas de conflit entre une politique ou une procédure de l'Université et une politique ou des procédures d'une Faculté, d'une École ou d'une unité administrative ou d'enseignement, la politique ou la procédure de l'Université prévaut.

6.10. Nonobstant l'article 6.2, le secrétariat général est autorisé à apporter des modifications mineures aux politiques ou procédures sans l'approbation de l'instance concernée, à condition que ces ajustements ne changent pas le sens du texte. Cela inclut la reformulation pour en faciliter la compréhension, la mise à jour du gabarit de présentation, l'amélioration de la mise en page, la correction d'erreurs orthographiques ou d'autres modifications de nature similaire.

7. Renvois

7.1. Annexe A : Documents liés à la gouvernance à l'Université de Saint-Boniface

7.2. Procédure administrative sur l'élaboration et l'administration des politiques

7.3. Politique - Attribution de mandats pour les services juridiques

8. Annexe : Annexe A – Documents liés à la gouvernance à l'Université de Saint-Boniface

Annexe A
Documents liés à la gouvernance à l'Université de Saint-Boniface

Documents constitutifs de l'Université de Saint-Boniface

(Documents sur lesquels est fondée la gouvernance de l'Université Saint-Boniface)

1. *Loi sur l'Université de Saint-Boniface*
2. Statuts et règlements de l'Université de Saint-Boniface
3. Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface
4. Entente d'affiliation entre le Collège universitaire de Saint-Boniface et l'Université du Manitoba (affiliation applicable uniquement aux programmes universitaires)¹

Vision, mission et valeurs de l'Université de Saint-Boniface

(Plan stratégique institutionnel)

Documents de gouvernance

(Politiques et règlements institutionnels)

1. Bureau des gouverneurs
 - a. Politiques du Bureau des gouverneurs, y compris les procédures sous sa responsabilité
 - b. Politiques du Bureau des gouverneurs et procédures administratives connexes qui relèvent du rectorat
2. Sénat
 - a. Politiques du Sénat, y compris les procédures sous sa responsabilité
 - b. Politiques du Sénat et procédures administratives connexes qui relèvent du rectorat
3. Politiques administratives
 - a. Politiques administratives et procédures connexes qui relèvent du rectorat
 - b. Politiques et procédures des unités et des services
4. Documents de référence
 - a. Lignes directrices
 - b. Guides pratiques
 - c. Notes de service

¹ Conformément à l'entente d'affiliation avec l'Université du Manitoba, l'Université est assujettie à certaines politiques académiques ou contraintes d'approbation de la part de l'Université du Manitoba concernant les programmes universitaires.